

Conditions générales de vente

Dr. Demuth DERISOL Lackfarben GmbH & Co. KG

§ 1 Conclusion du contrat / Champ d'application

1. Nos conditions générales de vente s'appliquent à toutes les relations commerciales actuelles et futures entre Dr. Demuth DERISOL Lackfarben GmbH & Co. KG (Dr. Demuth) et nos clients qui sont des entrepreneurs au sens de l'article 14 du code civil allemand (BGB), les personnes morales de droit public et établissements publics régis par l'État. Elles ne s'appliquent pas aux consommateurs.
2. Des conditions générales de vente divergentes, opposées ou complémentaires du client ne font pas partie du contrat, à moins que nous donnions expressément l'accord à l'application de ces conditions générales de vente.

§ 2 Conclusion du contrat

1. Les offres de Dr. Demuth sont sans engagement, sauf disposition contraire expressément convenue. Sous réserve de modifications techniques telles que changements dans la forme, la couleur et/ou le poids, à condition qu'ils ne s'écartent pas de façon significative de la qualité contractuelle ou habituelle.
2. Un contrat est conclu sous réserve d'une livraison appropriée et en temps voulu par le fournisseur de Dr. Demuth. Le client sera immédiatement informé de l'indisponibilité d'une prestation ; une compensation déjà reçue sera remboursée immédiatement par Dr. Demuth. Il en va de même pour les cas de dysfonctionnement importants, imprévisibles et dont la responsabilité ne peut être imputée à Dr. Demuth et/ou interruptions d'activité.

§ 3 Livraison

1. Les dates de livraison ne sont fermes que lorsqu'elles ont été expressément convenues avec le client. Toutefois, le Dr Demuth est autorisé à reporter et/ou annuler les obligations de livraison en cas de grève, lock-out, problèmes d'exploitation de toute sorte ou difficultés survenant ultérieurement à se procurer des matériaux bruts et des matériaux consommables, lors de l'expédition ou du transport des marchandises ; à moins que Dr. Demuth, ses organes ou les agents d'exécution qui sont en charge des tâches spéciales de gestion n'aient causé l'intention de retard ou en cas de négligence grave. La même chose s'applique en l'absence d'auto-provisionnement correcte ou opportune ou lors d'autres circonstances entravantes

dont Dr Demuth n'est pas responsable. Dans les cas où un retard de la prestation serait prévisible, Dr Demuth communiquera immédiatement en indiquant les raisons et l'annonce de la date attendue que la prestation ne puisse être fournie à temps.

2. Même lors de l'accord d'une période ou d'une date ferme de livraison, il est requis pour la mise en demeure, qu'on nous fixe un nouveau délai raisonnable par écrit. Après l'expiration infructueuse du contrat, le client peut résilier la prestation ou la partie de prestation, qui n'est pas déclarée prête à l'expédition au moment de l'expiration du délai supplémentaire.
3. Les livraisons partielles sont autorisées dans la mesure où elles sont raisonnables pour le client.
4. Le risque de perte accidentelle ou de détérioration accidentelle de la marchandise est transféré au client dès la notification de la livraison au client à ce sujet dans le cas d'un enlèvement convenu. Lors de l'envoi de l'achat, le risque est transféré à la livraison des marchandises à la personne désignée pour exécuter l'expédition.
5. Pour la livraison et le règlement, les mesures d'accompagnement, les poids et les quantités sont indiqués dans les bordereaux d'expédition. Les plaintes concernant les mesures de livraison, le poids, et les quantités doivent être faites par écrit au plus tard immédiatement après réception de la marchandise au lieu de destination.
6. Si la livraison est effectuée dans des containers en acier, ceux-ci doivent être vidés et rendus au plus tard dans les 6 mois qui suivent la livraison. Toute perte ou tout endommagement des containers sont à la charge de l'acheteur lorsqu'il en est responsable. Les containers en acier ne doivent pas être utilisés à d'autres fins ou servir à réceptionner d'autres produits. Ils sont destinés uniquement au transport de la marchandise livrée. L'étiquetage ne doit pas être retiré. Nous ne reprenons pas les emballages à usage unique. En lieu et place, nous nommons un tiers auprès de l'acheteur chargé du recyclage des emballages conformément aux dispositions légales et officielles.

§ 4 Prix / Conditions de paiement / Compensation

1. Les prix convenus se comprennent net plus la taxe sur la valeur ajoutée légale respective qui doit figurer sur une facture dans le cadre des dispositions légales.
2. Le client n'est pas autorisé à retarder des paiements en raison de créances y compris au titre des vices cachés ou à compenser, à moins que ces créances ne soient reconnues, légalement établies, constatées par contrôle judiciaire ou jugées ou qu'elles proviennent du même lien contractuel. Le client dispose du droit de rétention uniquement si sa créance repose sur le même rapport contractuel.

3. Sauf convention contraire, les exigences de Dr. Demuth pour les biens et services fournis sont payables sans aucune déduction dans les 14 jours calendaires à compter de la date de la facture. Un système de rabais doit être convenu par écrit.
4. En cas de non-respect du délai de paiement, conformément à l'article 353 du code du commerce allemand (HGB), Dr. Demuth est en droit d'exiger des intérêts à partir de la date d'échéance. En outre, en cas de retard, Dr. Demuth est en droit de facturer des intérêts à hauteur de 9 % au-dessus du taux de base en vigueur de la Banque Centrale Européenne. Le client est par ailleurs redevable, en cas de défaut de paiement, d'indemnités forfaitaires d'un montant de 40,00 €. Cela s'applique même si le partenaire se trouve avec une facture d'acompte ou tout autre paiement échelonné. Le montant forfaitaire de 40,00 € doit être ajouté à une indemnité dans la mesure où les dommages sont justifiés avec les frais de poursuite. Le droit de revendiquer d'autres dommages reste réservé. En outre, en cas de retard de paiement, Dr. Demuth peut après en avoir informé le contractant par écrit, cesser ses obligations jusqu'à la réception des paiements.
5. En cas de survenue d'événements venant à réduire la solvabilité du client (par ex. non-paiement d'un chèque), Dr. Demuth peut exiger la totalité des créances des conditions de vente sans tenir compte des délais de paiement convenus et un paiement immédiat. Les livraisons peuvent être soumises à un paiement immédiat contre livraison.

§ 5 Clause de réserve de propriété

1. Les marchandises restent notre propriété jusqu'à l'exécution de tous les accords mutuels et futurs des conditions de vente avec le client. Cela s'applique également si la créance individuelle est absorbée par une facture en cours et que le solde en est reconnu.
2. Le client est tenu de conserver avec soin les marchandises réservées et de les assurer à ses propres frais contre la perte et les dommages. Il cède par avance ses droits résultant des contrats d'assurance à Dr. Demuth. Dr. Demuth accepte cette cession. Le client s'engage à stocker séparément et à étiqueter les marchandises nous appartenant.
3. Le client procède pour nous à un traitement ou une transformation de la marchandise sous réserve sans que cela n'implique des obligations quelconques pour nous. Si l'acheteur procède à des alliages, des mélanges, des incorporations ou des transformations de notre marchandise sous réserve de propriété, nous acquérons de ce fait une copropriété sur la nouvelle marchandise au prorata de la valeur initiale de cette marchandise. La nouvelle marchandise s'applique aussi en tant que marchandise sous réserve dans le sens de ces conditions.

4. Une vente de la marchandise sous réserve n'est autorisée que dans le cadre normal des relations commerciales. D'autres dispositions, comme la mise en gage et le transfert de propriété à titre de sûreté des marchandises sous réserves ne sont pas autorisées. Le client cède à l'avance dans son intégralité à Dr. Demuth l'ensemble des créances qui lui reviennent d'un point de vue juridique où concernant la marchandise sous réserve. Dans le cas d'une copropriété, la cession comprend seulement la part des créances correspondantes à notre copropriété. Dr. Demuth accepte la cession. La revente n'est autorisée que dans une telle cession.
5. Le client est autorisé de façon révocable à percevoir les créances cédées dans le cadre de relations commerciales normales. À la demande de Dr. Demuth, le client doit informer les débiteurs de la cession. Dr. Demuth est en droit de procéder à tout moment à un avis de cession si le client ne remplit pas ses obligations de paiement dans les délais.
6. La possibilité pour le client de disposer de la marchandise sous réserve ainsi que le traitement, la transformation, l'alliage, le mélange, à recouvrer les créances cédées, ne s'applique pas en cas de non-respect des modalités de paiement, de dispositions non autorisées, en cas de contestation d'effets ou de chèques ainsi que si la procédure d'insolvabilité du client est instituée ou si une détérioration nette de la situation financière du client est connue de Dr. Demuth.
7. Dans les cas de l'art. 6, Dr. Demuth est en droit de rentrer en possession des marchandises réservées, sans annuler le contrat immédiatement en possession, et de pénétrer pour cet effet, sur l'entreprise du client, d'exiger des informations appropriées sur la propriété sous réserve et éventuellement toute créances dans le cadre de revente ainsi que d'inspecter les comptes des clients, dans la mesure où cela sert à garantir les droits de Dr. Demuth. Une résiliation du contrat réside dans la reprise que si Dr. Demuth le déclare expressément.
8. Si la valeur des garanties de Dr. Demuth dépasse de plus de 10 % les exigences de Dr. Demuth, Dr. Demuth est tenu de libérer les contreparties excédentaires à son appréciation et à son choix.

§ 6 Défauts

1. Toutes les données et informations sur la pertinence et l'application des produits fournis par le Dr. Demuth ne libèrent pas le client de ses propres essais et expériences concernant l'adéquation des produits aux procédés et buts visés par le client. Cette propre exigence d'inspection du client est particulièrement vraie pour la livraison de vernis, si ce ne sont pas des composants Dr. Demuth, tels que diluants, durcisseurs et produits similaires de Dr. Demuth qui y sont mélangés. Le client doit tenir compte dans ces cas d'une application d'essai, si les marchandises livrées sont

adaptées à l'utilisation prévue. Si le client est un revendeur, il doit dans ces cas expressément conseiller à son client par écrit de l'obligation d'une application d'essai.

2. Une garantie de qualité ou de durabilité n'est valable qu'assumée par Dr. Demuth si Dr. Demuth en a déclaré expressément par écrit la prise en charge. Si l'objet du contrat n'est pas de nature conventionnelle, le client peut faire valoir ses droits pour défaut. Une garantie particulière, donnant des droits allant au-delà ne sera pas acceptée. En outre, un accord sur la nature des marchandises ne doit pas entraîner une responsabilité plus stricte que prévue dans la loi.
3. Si des apprêts, additifs pour peintures, et autres composants qui n'ont pas été acquis auprès de Dr. Demuth, sont ajoutés au produit fourni ou utilisé en conjonction avec lui, Dr. Demuth ne peut pas engager pas sa responsabilité en cas de défaut dans la qualité contractuelle du produit fourni. La même chose s'applique au traitement des peintures. Dr Demuth n'endosse aucune responsabilité.
4. Les déclarations publiques, recommandations ou publicités de Dr. Demuth ne représentent pas la nature contractuelle de la marchandise.
5. Le client est tenu de signaler immédiatement par écrit d'éventuels défauts, au plus tard 7 jours après réception de la marchandise à destination. Les vices cachés doivent être immédiatement notifiés par écrit sept jours après la découverte. En cas de non-respect de la période de préavis, les marchandises sont considérées comme approuvées. Si Dr. Demuth n'a aucune possibilité d'examiner les défauts signalés ou si le client procède sans le consentement de Dr. Demuth à des modifications inappropriées ou non conformes de la marchandise incriminée, le client perd ses revendications de garantie pour défauts.
6. En cas de défauts démontrés, Dr. Demuth élimine gratuitement de sa propre initiative les défauts ou propose en échange de la marchandise défectueuse, une marchandise de remplacement gratuite. Si Dr. Demuth vient à ne pas remplir ces obligations, ou ne les respecte pas dans un délai raisonnable, le client doit établir par écrit un délai raisonnable au cours duquel Dr. Demuth doit répondre à ses obligations. Après expiration infructueuse de ce délai, le client peut résilier le contrat ou exiger une réduction du prix. Pour les défauts qui réduisent la valeur ou la qualité des produits de manière insignifiante, il n'y a pas d'autres revendications qu'une réduction.
7. En cas de recours de l'entrepreneur (§ 445 a du code civil allemand, BGB), il est supposé que les défauts n'existaient pas au moment du transfert des risques lorsque l'acheteur a procédé à l'examen de notre marchandise conformément au § 6 alinéa 5 des présentes conditions générales de vente, mais que celui-ci n'a pas révélé de défauts, sauf si cette supposition est incompatible avec la nature du bien ou du défaut.

8. Si l'acheteur fait valoir des droits de recours, il doit nous laisser traiter sa demande comme s'il faisait appliquer tous les moyens contractuels autorisés par la loi contre son cocontractant (par ex. refus de toute exécution ultérieure du fait d'une disproportion ou limitation du remboursement des dépenses à un montant donné).
9. Nous sommes en droit de refuser les droit de recours de l'acheteur, hormis le droit à une nouvelle livraison de la marchandise, dans la mesure où nous accordons une compensation équivalente pour l'exclusion de ses droits. Dans le cadre de la compensation des dommages consécutifs, notre responsabilité se limite à celle énoncée au § 7 des présentes conditions générales de vente.
10. Les réclamations de garantie pour défaut expirent douze mois après la livraison des marchandises au lieu de destination. Ceci ne s'applique pas si la loi prévoit de plus longues périodes obligatoires, en particulier pour les marchandises qui ont été utilisées pour un travail de construction conformément à leur utilisation habituelle et ont entraîné des dégâts.

§ 7 Limitations de responsabilité

1. Dr. Demuth est responsable sans limite des atteintes à la vie, à l'intégrité physique et à la santé causées par une violation intentionnelle ou par négligence du droit de Dr. Demuth, ses représentants légaux ou agents d'exécution, ainsi que pour les dommages couverts par la responsabilité du fait des produits, et les dommages imputables à une violation intentionnelle ou une négligence grave, ainsi que le dol ou le transfert d'une garantie.
2. Dr. Demuth est responsable, en outre, des dommages causés par négligence légère, dans la mesure où cette négligence concerne la violation des obligations contractuelles dont l'exécution rend possible la mise en œuvre du contrat en bonne et due forme, dont le respect est essentiel pour atteindre le but du contrat (obligations majeures). Toutefois, Dr. Demuth est responsable seulement si les dommages sont généralement liés au contrat et prévisibles et limités à un montant max. de 1,0 M€ par sinistre ou 1,5 M€ max. par an.
3. Les limitations de responsabilité contenues dans les phrases précédentes se appliquent également si la responsabilité des représentants légaux, les cadres et autres aides accomplissement de Dr. Demuth est concerné. Une autre responsabilité est exclue, indépendamment de la nature juridique de la demande affirmée. Si la responsabilité du Dr. Demuth est exclue ou limitée, ceci s'applique également à la responsabilité personnelle de ses employés, fonctionnaires, employés, agents et autres agents.
4. Les demandes de dommages sont prescrites au bout d'une année civile après la livraison des biens ou de la prestation de services indépendants de toute connaissance de la part clients de la cause des dommages et/ou du responsable des

dommages. Le court délai de prescription ne s'applique pas dans le cas d'une négligence grave ou d'une faute intentionnelle de Dr. Demuth, ainsi que de blessures ou mort de personnes.

§ 8 Droits de tiers / Droits d'auteur

1. Si des livraisons sont effectuées selon les plans, modèles et autres données de l'acheteur et si par ce biais des droits des tiers, en particulier les droits de propriété sont violés, le client est tenu de libérer Dr. Demuth à la première demande de toute prétention conformément au droit des obligations et s'engage éventuellement à fournir à Dr. Demuth un nantissement en espèces sous la forme d'une garantie bancaire illimitée.
2. Dr. Demuth se réserve tous les droits de propriété et d'auteur des spécimens, des illustrations et des propositions et d'autres documents. Ces articles et/ou informations ne peuvent être utilisés en liaison avec les marchandises livrées par Dr. Demuth et rendus accessibles à des tiers sans le consentement écrit de Dr. Demuth.

§ 9 Conseils techniques / Informations

1. Les remarques, suggestions ou conseils sur l'utilisation des produits de Dr. Demuth ainsi que des conseils techniques d'application de Dr. Demuth sont établis d'après l'expérience de Dr. Demuth et les informations fournies par le client, sans que le client ne soit dégagé de ses propres obligations de contrôle et d'essais.
2. L'examen et la décision de savoir si le produit est adapté à l'application visée, l'utilisation ou le traitement appartient au client seul et est de la responsabilité exclusive du client, à moins que Dr. Demuth n'ait expressément donné une garantie écrite. Dr. Demuth ne garantit ni les résultats réalisables et utilisations, ni ne donne de garantie que les droits de protection des tiers ne sont pas violés.

§ 10 Lieu d'exécution / Compétence judiciaire / Droit applicable

1. Le lieu d'exécution est Katlenburg-Lindau sauf si un autre lieu d'exécution est prescrit par la loi.
2. La juridiction compétente pour tous les litiges découlant de ou en relation avec ce contrat et l'interprétation de ces conditions générales de vente est Katlenburg-Lindau, sauf si une autre juridiction est prescrite par la loi. Ceci s'applique également aux plaintes issues des paiements sur les lettres de change et les chèques. Toutefois, Dr. Demuth a le droit d'intenter une action en justice au siège du client.

3. Seule la loi de la République Fédérale d'Allemagne s'applique pour toutes les relations juridiques entre Dr. Demuth et le client dans sa version actuelle à l'exception du droit international privé et de la Convention des Nations Unies sur les droits de vente des marchandises.

Dr. Demuth DERISOL Lackfarben GmbH & Co. KG - Version 20/12/2017